

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 22 mars 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 0

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA**Excusés:****Absents:****Représentés: Béatrice BACON par Serge COMBETTES, Hélène HERRADA par Patrice CHAPTAL, Lidwine SARDO par Françoise MELLADO****Secrétaire de séance:** Eric BALJOU**Objet: Subventions aux associations 2023 - 2023_012**

Le Maire précise que la subvention versée à l'association Court-Bouillon correspond aux activités prériscolaires (ALSH) dans le cadre de la répartition décidée par les sept communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, pour l'année 2023, le montant des subventions suivantes :

Collège de Ganges – voyages scolaires	
Collège de Ganges – Bombyx	500
Collège de Ganges – 1 ^{er} secours	
Temps des loisirs	350
Comité des fêtes caussenard	800
Foyer rural	350
Bouillon Cube	350
Société Chasse	350
Tambourin Club	350
Association Parents d'Elèves	500
Court Bouillon	7449

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr